

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°44 du 12 octobre 2012

TEXTE SIGNALE

ARRÊTÉ

fixant les montants de la solde des volontaires dans les armées.

Du 25 juillet 2012

ARRÊTÉ fixant les montants de la solde des volontaires dans les armées.

Du 25 juillet 2012

NOR D E F H 1 2 2 6 1 0 1 A

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 520-0.7, 810.3.1

Référence de publication : JO n° 191 du 18 août 2012, texte n° 19 ; signalé au BOC 44/2012.

Le ministre de l'intérieur, le ministre de la défense, la ministre de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget,

Vu le décret n° 78-729 du 28 juin 1978 modifié fixant les régimes de solde des militaires ;

Vu le décret n° 2008-955 du 12 septembre 2008 modifié relatif aux volontariats militaires,

Arrêtent :

Art. 1er. Les montants de la solde des volontaires prévus à l'article 3. du décret du 28 juin 1978 modifié susvisé sont les suivants :

GRADES.	MONTANT MENSUEL (en euros).
Aspirant	869,57
Sergent	846,33
Caporal-chef	804,40
Caporal	762,63
Soldat	734,70

Art. 2. L'arrêté du 10 mars 2010 fixant les taux annuels de la solde des volontaires dans les armées est abrogé.

Art. 3. Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 25 juillet 2012.

Le ministre de la défense,

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du directeur des ressources humaines du ministère de la défense :

Le sous-directeur de la fonction militaire,

J.-P. ADNET.

Le ministre de l'intérieur,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur des personnels militaires de la gendarmerie nationale,

J. DELPONT.

La ministre de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique,

Pour la ministre et par délégation :

Le sous-directeur des rémunérations, de la protection sociale et des conditions de travail,

N. DE SAUSSURE.

Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget,

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du directeur du budget :

Le sous-directeur,

A. PHÉLEP.